CONTRAT EXPOSANT

« Tech Inn'Vitré — Salon des usages numériques »

ENTRE

L'exposant (association, école, entreprise) : Lexte En la personne de (représentant légal) : Texte Localisée (adresse, ville et pays) : Texte

Ci-après nommé : l'exposant.

ET

Makeme SAS, société au capital social de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 825 267 065 000 19, dont le siège social est situé au 3 rue de Plaisance, 35000 Rennes, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Baptiste Le Clec'h.

Ci-après nommé : l'organisateur.

1) Sujet du contrat — GUIDE

Ce contrat définit les termes ainsi que les conditions pour la participation de l'exposant à l'évènement « **Tech Inn'Vitré** — **Salon des usages numériques** ». La demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne (annexe A), et le Guide de l'exposant (annexe B) font pleinement partie de ce contrat ainsi que la Fiche de déclaration de machine ou matériel en fonctionnement (annexe C) si nécessaire.

2) Obligations de l'organisateur

L'organisateur garantit à l'exposant :

- L'utilisation d'un stand de .?.. m2 pour les jours suivants : 2, 3 & 4 février 2018. Le stand sera muni des équipements suivants :
- 1 table (1,83 x 0,76 m) et deux chaises.
- Wi-Fi.
- ?... Badges d'accès pour l'exposant.

3) Obligations de l'exposant

- L'exposant s'engage à suivre et à prendre part à l'évènement, en participant à son installation comme convenu avec l'organisateur.
- L'exposant accepte de participer personnellement à l'événement en exposant son matériel/projet présenté au moment de l'inscription à « l'appel à participation ».
- L'exposant est prié de prendre en charge le transport de matériel/outils nécessaires pour exposer et pour s'installer sur son stand.
- Le stand sera accessible de 14h à 20h le jeudi 1er février, de 7h30 à 9h30 & de 18h à 20h le vendredi 2 février, et de 7h30 à 9h30 le samedi 3 février.

- L'exposant est le seul responsable concernant la surveillance et la sécurité du stand pendant la durée de l'événement de 10h à 18h le 2 février, de 10h à 18h le 3 février, de 10h à 18h le 4 février. Un service de surveillance sera mis en place durant les horaires de fermeture.
- L'exposant doit se soumettre aux dispositions concernant l'usage des espaces contenus dans le Guide des exposants. L'exposant déclare être en connaissance et dans l'acceptation du « Guide de l'exposant » (le Guide peut être mis à jour selon les possibles changements techniques de l'événement).

4) Politique d'assurance

L'exposant doit fournir une attestation d'assurance civile.

5) Coût de la participation

L'organisation de « **Tech Inn'Vitré - Salon des usages numériques** » subventionne l'usage des stands ne représentant pas de charge pour l'exposant. Ce dernier garde à sa charge :

- Tout coût de transport de matériels/outils nécessaires pour exposer.
- Toute extension de la couverture d'assurance standard appliquée dans l'article 4, si cela est jugé nécessaire par l'exposant.
- Toute dépense en termes de trajet et de logement.
- Tout détail non spécifié inclus dans le précédent article 2.

6) <u>Utilisation des espaces</u>

L'exposant est conscient que les espaces rendus disponibles par l'organisateur sont réservés seulement à la performance d'activités promotionnelles visant à mettre en avant le projet de l'exposant et/ou son activité commerciale.

L'exposant affirme et garantit que :

- Il a obtenu ou va obtenir avant l'évènement, toute permission, autorisation, licence et tout autre titre qualifiant afin de permettre les activités prévues à l'intérieur de l'espace mis à disposition.
- Les activités mentionnées ci-dessus vont entraîner un respect de toutes les lois applicables incluant par exemple, les lois sur la fiscalité et l'emploi.

Dans aucune circonstance les espaces ne doivent être utilisés :

- Afin d'effectuer des activités interdites par la loi ou allant à l'encontre de la moralité ou de l'ordre public.
- Afin d'effectuer des activités qui représentent un danger pour les personnes ou les objets présents dans l'enceinte de « Tech Inn'Vitré Salon des usages numériques » ou qui représentent un obstacle ou une entrave au bon déroulement de « Tech Inn'Vitré Salon des usages numériques ».

Il est accepté par les deux Parties que l'exposant est requis d'utiliser les espaces en accord

avec les instructions et directives émises par l'organisateur, aussi bien que toute autre disposition de réglementations applicables – réglementations de sécurité, réglementation d'incendie. Dans chaque cas, l'exposant doit connaître et respecter les dispositions relatives à l'usage des espaces contenus dans le « Guide de l'exposant ».

En cas de doutes concernant la correcte utilisation de l'espace, l'exposant doit contacter en avance l'organisateur dans le but d'obtenir les explications nécessaires. L'organisateur aura le droit d'interdire la mise en place de toute activité contraire aux dispositions de cet article.

6.1) Aménagement des stands

Le classement au feu des matériaux est soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2002, de la norme française ou de la norme européenne.

6.1.2) Correspondance avec les Euroclasses

classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)				classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)			
A1	-	-	Incombustible	с	s1 s2 s3	d0 d1	M2
A2	s1	dO	мо	D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 non goutant
A2	51	d1		E-d2 à F		M4	
A2	s2 s3	d0 d1	M1			sol	
В	s1 s2 s3	d0 d1		Bfl	s1 s2		M4

6.1.3) Ossature et cloisonnement des stands — gros mobiliers

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATÉRIAUX À BASE DE BOIS

(Arrêté du 21 novembre 2002)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3

:

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
 - le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
 - les panneaux dérivés du bois (contre plaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION: Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

6.2) Matériaux et revêtement

6.2.1) Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux. Un extincteur à eau pulvérisée devra être installé dans le stand concerné.

6.2.2) Rideaux — Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

6.2.3) Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).

6.2.4) Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m2, doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION: Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer: « Valable en pose tendue sur tout support M3 ».

6.3) Éléments de décoration

6.3.1) Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

6.3.2) <u>Décorations florales</u>

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

6.3.2) **Mobilier**

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

6.4) <u>Vélums — Plafonds — faux Plafonds</u>

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

6.4.1) <u>Vélums</u>

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- · dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1),
- · dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

6.4.2) Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois, il est admis que 25 % de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50 % de la surface totale des plafonds et faux plafonds.

6.5) Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisants aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, BP 249, 92 113 CLICHY (Tél.: 01.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75 017 PARIS (Tél : 01.40.55.13.13).

NOTA: L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT: Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont

acceptés.

7) Annulation de l'événement

En cas d'annulation de l'événement pour une certaine raison, le Contrat sera résolu, car entraînant l'impossibilité de présenter la performance par une communication directe de l'organisateur à l'exposant.

Suivant de la rupture du contrat, l'organisateur retournera à l'exposant tous les frais éventuels reçus directement par l'organisateur pour les services non délivrés dus à l'annulation de l'événement.

L'exposant reconnaît qu'il n'engagera aucune procédure pour obtenir des dommages et intérêts — incluant notamment les dépenses, la perte de profit, le trajet et le logement, etc. associé à l'annulation de l'événement, malgré toutes les causes ou raisons qui peuvent y mener.

8) Limites de la responsabilité

L'exposant reconnaît que l'organisateur n'a pas de propriété ou tout autres droits sur le lieu dans lequel l'événement se déroulera.

L'exposant déclare aussi que le lieu de l'événement lui est bien connu et qu'il le considère comme un lieu sécurisé et approprié pour l'accomplissement des objectifs indiqués dans ce contrat.

L'organisateur ne sera pas le responsable de dommages occasionnés à l'exposant dus à des vols, braquages, incendies, tremblements de terre, indisponibilité de services (électricité, connexion haut débit, etc.), et tout autre accident, excepté dans les cas où le dommage est directement causé par une faute ou une sérieuse négligence de l'organisateur.

L'organisateur ne fait pas de garantie et ne se tient pas responsable en toutes circonstances de :

- Non-participation à l'événement d'un nombre minimum de visiteurs.
- Échec dans certains objectifs en termes de retour d'image, de visibilité, de renforcement de la marque, d'augmentation de la clientèle que l'exposant pourrait chercher à obtenir comme résultat de la conclusion à ce contrat.

9) Indemnisation

L'exposant devra tenir relever indemne l'organisateur de tout dommage, blessure, perte, coût, dépense (y compris juridique), sanctions dans lesquels l'organisateur pourrait s'engager en résultat de l'implication ou de l'action de tierces personnes dans :

- L'infraction par l'exposant des termes du contrat.
- L'obstination ou la conduite négligente de l'équipe de l'exposant.
- Les activités promotionnelles entraînées par l'exposant pendant l'événement.

10) Captation de l'événement

L'exposant est informé que durant l'événement, l'organisateur ou l'un de ses partenaires

feront des enregistrements audiovisuels de « **Tech Inn'Vitré** — **Salon des usages numériques** » et que ces enregistrements incluront sûrement l'exposant, ses logos, marques, activités et équipements établis à l'intérieur de l'espace prévu dans ce contrat.

L'exposant autorise par la présente l'organisateur, sans accusations, à faire des enregistrements et d'utiliser le matériel de production documentaire et d'autres contenus promotionnels relatifs à l'événement, conférant expressément le droit de faire toute modification, coupure, adaptation et le droit de reproduire, communiquer, diffuser les captations à travers tout moyen, incluant la radio, la télévision, internet et la presse.

Les licences et toute autre autorisation de cet article doivent être appliquées indéfiniment et ne doivent pas être retirées excepté dans les cas où est présent un risque de sérieux préjudice à l'image et/ou à la bienséance de l'exposant ou des sujets présents dans les enregistrements.

11) Concurrence

L'organisateur n'accorde aucun droit exclusif à l'exposant, c'est pourquoi l'organisateur doit soumettre des contrats similaires avec toute autre entité, même en concurrence avec l'exposant, sans le besoin de consulter ou d'en informer l'exposant avant d'accepter un nouvel exposant à l'événement.

Par conséquent l'exposant ne peut pas appliquer de loi, revendiquer ou prendre de mesure juridique en rapport avec la présence à l'événement d'un ou de plusieurs exposants directement concurrents.

12) Contenu de l'événement

L'exposant doit être au courant des thèmes, des contenus et du programme de l'événement, déclarant qu'il les considère conformes aux objectifs du contrat. L'organisateur doit être le seul responsable de la description du programme de l'événement sans aucune possibilité pour l'exposant d'interférer dans ce rôle à travers la demande de modification ou d'altération.

13) Ressource du réseau

Un identifiant et un mot de passe seront fournis à l'exposant pour l'accès à Internet relié au Wi-Fi à l'intérieur des stands : la gestion de ces identifiants est sous l'exclusive responsabilité de l'exposant qui accepte de les garder confidentielles.

L'usage de ressources provenant d'internet est sujet à la conformité de la loi française et à l'acceptation des termes des services fournis au moment du premier accès. En cas d'abus, l'organisateur est en droit de divulguer les fichiers enregistrés relatifs à l'usage du réseau à toute autorité publique qui les requiert pour investigations.

L'exposant sera tenu responsable de l'usage des ressources du réseau, même commis par une tierce personne, à moins qu'il soit possible de fournir l'évidence que cet usage a eu lieu sans consentement. La divulgation des identifiants d'accès à des tierces parties est au risque

de l'exposant ; dans tous les cas, l'exposant doit tenir informées les tierces parties sur les limites applicables à l'utilisation des ressources du réseau de ce contrat.

14) <u>Divers</u>

Le contrat, ses pièces jointes ainsi que le « Guide de l'exposant » représentent le contrat entier entre les parties et les remplacements de tout contrat ou négociation préalable. Tout changement de ce contrat sera stipulé et doit être accepté par toutes les parties. L'organisateur peut établir valablement une communication avec l'exposant et avec ses contacts référencés qu'au moment de la conclusion de ce contrat.

Par ce contrat les parties n'ont pas l'intention d'établir des relations d'agence, de co-entreprise, société ou association.

Le contrat doit être interprété, appliqué et régi par la loi française.

Tout conflit envers sa validité, performance, interprétation et conclusion doit être référé à l'exclusive juridiction de Rennes.

Toute donnée personnelle liée à l'exposant sera traitée en accord avec les dispositions de l'article 2 de la loi informatique et liberté dans le but relaté dans l'exécution de ce contrat et dans les obligations légales qui en résultent.

15) Annexes

Les annexes font partie intégrante du contrat :

- Annexe A AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'EXPOSANT.
- Annexe B GUIDE DE L'EXPOSANT
- Annexe C FICHE DE DÉCLARATION DE MACHINE OU MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Date JJ/MM/AAAA

L'organisateur (signature)

L'exposant (signature) Pour signer : Outils > Annoter > Signature

ANNEXE A

« Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne »

Je soussigné(e) : Texte Demeurant : Texte

Autorise Vitré Communauté et Makeme à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, réalisées du 2 au 4 février 2018 dans le cadre de l'événement « **Tech Inn'Vitré - Salon des usages numériques »**, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal.
- Publication pour une publicité.
- Présentation au public lors de l'exposition.
- Diffusion sur les sites Web appartenant à Vitré Communauté et Makeme.

Date **JJ/MM/AAAA**

L'exposant (signature) Pour signer : Outils > Annoter > Signature